

# LETRE DE CRÉANCE

DE NOTRE DÉLÉGATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU CONSEIL RÉGIONAL FTQ MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

NOM DU SYNDICAT (SIGLE)

N° DE LA SECTION LOCALE

SECTION LOCALE COMPOSÉE :

OUI  NON

SI OUI, NOUS JOIGNONS À CE FORMULAIRE,  
LA LISTE DES NOMS D'EMPLOYEURS.

SECTION LOCALE COMPOSÉE

SI LA SECTION LOCALE EST  
COMPOSÉE, C'EST-À-DIRE QU'ELLE  
COMPORE PLUSIEURS NOMS  
D'EMPLOYEURS, NOUS  
APPRÉCIERIONS GRANDEMENT  
QUE VOUS ANNEXIEZ LA LISTE DES  
NOMS D'EMPLOYEURS AU  
PRÉSENT FORMULAIRE.

NOM DE L'EMPLOYEUR

ADRESSE DE LA SECTION LOCALE

TÉLÉPHONE – SECTION LOCALE

COURRIER ÉLECTRONIQUE – SECTION LOCALE

SITE WEB – SECTION LOCALE

## LA REPRÉSENTATION DES ORGANISMES AFFILIÉS AU CONSEIL RÉGIONAL S'ÉTABLIT COMME SUIT :

### 1. VÉRIFIER LA MOYENNE DE LA CAPITATION

Le nombre de personnes déléguées qu'un organisme affilié a le droit de désigner est calculé sur la moyenne de la capitation payée au cours du semestre précédent.

### VEUILLEZ INDICER LE NOMBRE DE MEMBRES DE VOTRE SECTION LOCALE

Veuillez noter que, pour effectuer une mise à jour de délégation, la section locale doit être à jour dans le paiement de ses capitations au Conseil (Article 3.03).

### 2. DÉTERMINER LE NOMBRE DE PERSONNES DÉLÉGUÉES

Le nombre de membres cotisants détermine le nombre de personnes déléguées auquel la section locale a droit. Veuillez vous référer au tableau ci-contre pour déterminer le nombre de personnes.

### TABLEAU DE REPRÉSENTATION DES ORGANISMES

MEMBRES COTISANTS	PERSONNES DÉLÉGUÉES AU CONSEIL	MEMBRES COTISANTS	PERSONNES DÉLÉGUÉES AU CONSEIL
1 à 100	2	1501 à 1900	11
101 à 200	3	1901 à 2700	12
201 à 300	4	2701 à 3500	13
301 à 400	5	3501 à 4300	14
401 à 500	6	Etc.	*
501 à 700	7		
701 à 900	8		
901 à 1100	9		
1101 à 1500	10		

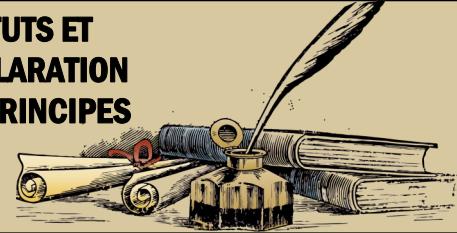
\* On ajoute une personne déléguée supplémentaire par tranche de 800 membres.

### 3. TRANSMETTRE LA LISTE DES PERSONNES DÉLÉGUÉES AU CONSEIL

VEUILLEZ INDICER  
À LA PAGE 2 DE LA  
LETTRE DE CRÉANCE,  
LES NOMS DES  
PERSONNES QUI  
CONSTITUERONT  
LA DÉLÉGATION DE  
VOTRE SECTION  
LOCALE



## STATUTS ET DÉCLARATION DE PRINCIPES



### ARTICLE 3 – AFFILIATIONS

3.01 Le Conseil est composé des organismes suivants : Des syndicats, sections locales et loges, des organisations régionales et provinciales affiliées à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) ainsi que du Regroupement des syndicalistes à la retraite (RSR) du Conseil.

### ARTICLE 5 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

5.01 L'assemblée générale est l'autorité suprême du Conseil. Les décisions sont prises au vote majoritaire, sauf en cas de disposition contraire dans les présents statuts.

5.02 L'assemblée générale a la responsabilité de donner suite aux orientations prises en assemblée d'orientation, de statuer sur les recommandations du Bureau de direction, de recevoir les rapports des membres des délégations et des comités du Conseil, de traiter les résolutions venant des organismes affiliés. L'assemblée générale adopte les budgets et procède à l'élection des personnes dirigeantes du Conseil.

5.03 L'assemblée générale du Conseil a lieu le deuxième mardi de chaque mois, à moins de circonstances exceptionnelles; il n'y a pas d'assemblée pendant les mois de janvier, juillet et août ainsi que le mois où se tient l'assemblée d'orientation.

### ARTICLE 6 – ASSEMBLÉE D'ORIENTATION

6.01. Le Conseil tient une assemblée d'orientation à l'intérieur d'une période de dix-huit mois (18) mois. La tenue de cette assemblée d'orientation détermine la prochaine période de référence.

6.02. La date de l'assemblée d'orientation est déterminée par le Bureau de direction, en consultation avec les organismes affiliés.

6.03. L'assemblée d'orientation remplace l'assemblée générale du mois concerné.

6.04. La représentation de l'assemblée d'orientation est la même que celle de l'assemblée générale.

# LETTER DE CRÉANCE

LISTE DES PERSONNES DÉLÉGUÉES DE NOTRE SECTION LOCALE EN DATE DU : \_\_\_\_\_

NOM DU SYNDICAT (SIGLE)

N° DE LA SECTION LOCALE

NOM	FONCTION SYNDICALE À LA SECTION LOCALE	TÉL. MAISON	TÉL. TRAVAIL	CELLULAIRE	COURRIER ÉLECTRONIQUE	NOM DE L'EMPLOYEUR (Nom complet)

## MANDAT EXPIRÉ :

INSCRIVEZ CI-CONTRE  
LE NOM DES PERSONNES  
DÉLÉGUÉES DONT LE  
MANDAT EST EXPIRÉ :

Signature du président ou de la présidente

Signature du secrétaire ou de la secrétaire

**Conseil régional**  
FTQ  
MONTRÉAL  
MÉTROPOLITAIN

565, boulevard Crémazie Est, bureau 2500  
Montréal (Québec) H2M 2V6  
Téléphone : 514 387-3666  
[crftqmm@ftq.qc.ca](mailto:crftqmm@ftq.qc.ca)  
[www.montrealmetro.ftq.qc.ca](http://www.montrealmetro.ftq.qc.ca)